



Réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué en date du deux mars deux mille quinze s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : FABRE Nancy, SCHNEYDER Laëtitia, BERARD Jacky, BERMOND Gilbert, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absent représenté : CASERTA Carole (pouvoir donné Laëtitia SCHNEYDER), Jean SERRI (pouvoir donné à Alain PASCAL).

Secrétaire de séance : Alain PASCAL.

La séance est ouverte à 14H30

1 – Vote du compte administratif 2014, et de l'affectation de résultat.

• Budget Annexe Lotissement CHANTE-DUC

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement : 176 765.51 €

Total des recettes de fonctionnement : 176 765.51 €

Résultat de fonctionnement 2014 : 0 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement : 176 765.51 €

Total des recettes d'investissement : 140 814.94 €

Résultat d'investissement 2014 : - 36 346.57 €

Le compte administratif du budget lotissement a été adopté (10 voix pour, le maire ne participant pas au vote).

Vote de l'affectation de résultat (Budget lotissement)

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2015 est 0 €

Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2015 est 4 423.75 €.

Couverture de financement au 1068, budget 2015 est de 0 €

Voté à l'unanimité des présents.

2 – Vote des comptes de gestion (Budget Principal, Budget Eau et Assainissement et Budget Lotissement Chante-Duc),

Les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Les comptes de gestion étant en accord avec les comptes administratifs des divers budgets nous devons les approuver en conseil.

Compte de gestion Budget Principal :

Voté à l'unanimité,

Compte de gestion Budget Eau et Assainissement :

Voté à l'unanimité,

Compte de gestion Budget lotissement Chante-Duc :

Voté à l'unanimité,

3 – Vote des Budgets 2015,

- **Budget Principal,**

Le Maire présente le budget primitif 2015 de la commune, la partie fonctionnement est votée par le Conseil Municipal, mais des remarques sont faites sur la partie « Investissement ». Il semble judicieux de reprendre ligne par ligne en commission des finances ce budget et de le représenter ensuite lors d'une prochaine séance du Conseil.

- **Budget Eau et Assainissement,**

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	41 084,36. €
Total des dépenses de fonctionnement :	41 084,36. €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	78 196,83. €
Total des dépenses d'investissement :	78 196,83. €

Voté à l'unanimité

- **Budget Lotissement Chante Duc,**

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	325 176,25. €
Total des dépenses de fonctionnement :	325 176,25. €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	612 876,25. €
Total des dépenses d'investissement :	612 876,25. €

Voté à l'unanimité

4 – Vote des taxes locales directes,

	2013	2014	2015
Taxe d'habitation :	8.15 %	8.15%	8.15%
Taxe foncière pour les propriétés bâties :	16.48 %	16.48%	16.48%
Taxe foncière pour les propriétés non bâties :	144.25 %	144.25%	144.25%

Le maire propose de ne pas augmenter les taux en 2015.

Voté à l'unanimité

5 – Vote des cotisations 2015,

ANEM (Association Nationale de Elus de Montagne)	89.79€
AMF 05 (Association des maires)	129.20€
Communes Forestières	200.00€

Voté à l'unanimité

6 – Certificat d'authentification RGS**

Depuis Juin 2014, la mairie utilise la plateforme « iXbus » qui permet la télétransmission des actes au contrôle de légalité en Préfecture (délibérations) et des flux PES en trésorerie (dématérialisation).

L'état impose depuis le 1^{er} janvier 2015 à chaque collectivité de s'équiper d'un certificat d'authentification RGS (signature électronique au nom du maire) ; un devis a été demandé à notre prestataire informatique (Mairistem) pour un montant de 216 €.

Voté à l'unanimité

7 – Redevance France Télécom 2015

Application du décret n° 2005-1676 du 27-12-2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le conseil doit fixer en début de chaque année le montant de la redevance pour l'année à venir en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics TP01.

Ce qui fait pour l'année 2015 un montant total de 610,93 € (artères souterraines 3.100 km x 40.25€/km) + (artères aériennes 8.060 km x 53.66 €/km) + (Emprise au sol 2 x 26.83 €/m²).

Voté à l'unanimité

8 – Appel d'offre du mur du cimetière

IT05 avait été chargé de lancer un appel d'offre pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière. L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 23 février 2015, les propositions ont été remises à IT05 qui a examiné et classé les différentes propositions.

Six dossiers avaient été remis en Mairie dans le délai imparti, l'un d'eux n'a pas pu être pris en considération (acte d'engagement de l'entreprise n'ayant pas été signé par le candidat). L'analyse d'IT05 a été présentée au Conseil, qui a retenu l'entreprise la moins disante, également très bien classée pour son dossier technique.

C'est l'entreprise TP2000, sise à Rochegude (26) qui a été choisie, selon la recommandation d'IT05.

Le montant des travaux est fixé à 33 655 HT (40386 TTC).

Voté à l'unanimité

9 – Prix de l'eau

La commune bénéficie pour le moment d'une dérogation qui lui permet de facturer l'eau au forfait, sans comptage précis de la consommation individuelle des habitants.

La décision de faire installer sur plusieurs distributions d'eau potable un traitement par U.V. va conduire à déposer des demandes de subvention.

Pour pouvoir recevoir une aide de l'Agence de l'Eau, il est impératif que le coût du forfait d'eau pratiqué sur la commune pour les particuliers soit majoré.

Le Conseil décide donc de porter le montant annuel du forfait pour les particuliers à 101 Euros pour l'année 2016, et à 108 Euros pour 2017. Ces seuils sont ceux qui permettront à la commune d'être subventionnée pour ce traitement UV.

Voté à 10 voix pour, 1 abstention

10 – Réservoir

Le réservoir de Neuvillard, installé à l'origine sur un terrain communal, se trouve depuis des modifications de parcelles réalisées il y a plus de trente ans, sur la propriété de Mr et Madame Nalin.

Ils avaient été exemptés de payer leur redevance pour l'eau par le Maire qui avait supervisé la réorganisation des parcelles.

Cette exemption a été supprimée en 1983, et n'a jamais été rétablie depuis.

Le maire a consulté le Service compétent des Domaines, pour qu'il fixe une indemnité pour Servitude d'Utilité Publique, ce qui apparaissait comme la seule disposition légale. Mr et Madame Nalin demandent à être « sortis » du rôle de l'eau. Après discussion entre les membres du Conseil, il ne semble pas qu'une solution simple puisse être trouvée. Le Maire propose de consulter les Services Juridiques de l'Association des Maires de France, la proposition est acceptée par le Conseil. Un courrier sera donc adressé à l'AMF prochainement.

11 – Emprunt Lotissement Chante-Duc

La Caisse d'Epargne avait mis à disposition de la commune un prêt relais de 300 k€ qui doit être remboursé en Juin 2015. Des contacts ont été pris avec la Banque Postale, qui a mis en place un service

chargé de la renégociation des dettes des collectivités locales. Démarche jugée nécessaire, la Caisse d'Épargne ayant indiqué dans un premier temps accepter de prêter l'argent sur une période longue (15 à 20 ans), mais à un taux de 5%.

Récemment, la Caisse d'Épargne a refait une proposition de prêt à un taux inférieur à 3%. Dans le même temps, la Banque Postale nous a informés que notre demande ne serait pas prise en considération.

Le Conseil autorise donc le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne un contrat de prêt d'un montant de 300k€, établi pour une période de 20 ans.

Points d'informations :

Madame Fabre indique qu'elle a contacté les services de la préfecture pour obtenir des précisions au sujet du vote en faveur du projet éolien, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier dernier : elle a remis au Maire une réponse de la Préfecture, et le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.

Fusion de communes :

L'éventualité de fusionner les communes de Saint-Julien et de La Faurie a été évoquée. La procédure est longue à mettre en place, il faudra consulter les conseils municipaux, et les habitants. Cependant, le C.M est favorable à ce que des discussions s'engagent avec nos voisins de La Faurie sur ce sujet.

Electrohypersensibles :

Le C.M. a évoqué la possible venue des EHS sur le site de Durbon, qui pourrait être mis à leur disposition par la CAF des Bouches du Rhône.

Le Conseil a bien convenu que ce problème ne concerne au premier chef que la CAF et les EHS, et qu'il n'appartient pas aux élus de la commune de se prononcer.

Mais le C.M. observe aussi que depuis plusieurs mois, la presse se fait l'écho de cette possible arrivée à Durbon des EHS, en indiquant que les habitants de la commune et les élus sont d'accord pour que Durbon devienne une zone blanche exempte d'ondes électromagnétiques.

A travers diverses déclarations, les EHS ont évoqué une modification de l'orientation des antennes de téléphonie mobile installées sur le territoire communal pour transformer le site de Durbon en zone blanche. Certains ont même envisagé le démontage de ces antennes.

Le Conseil Municipal observe que ces déclarations constituent une ingérence inacceptable dans les affaires communales.

En conséquence, le CM n'est pas contre l'installation des EHS sur le site Durbon, à la condition expresse qu'en aucun cas, ils ne demandent des modifications des orientations des antennes de téléphonie mobile, et encore moins leur démontage.

En outre, le Conseil observe que les conditions de réception sur la quasi-totalité de la commune ne sont pas excellentes, le signal de téléphonie étant d'amplitude assez faible.

Il souhaiterait qu'une augmentation sensible du niveau de ce signal soit envisagée, et même serait désireux de pouvoir disposer d'un réseau « 4G » dans le meilleur délai.

Séance levée à 18h20